communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE PUBLIQUE DU 25 FEVRIER 2010
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2010-A004

OBJET : Ressources - Finances - Avance de trésorerie - Avance de trésorerie 2010 à la SEMEPA pour la convention d'aménagement pour la réhabilitation du centre ville de Pertuis

Le 25 février 2010 à 17 h 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports de Venelles sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 février 2010, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
Maryse JOISSAINS MASINI, Président - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Erick - CHORRO Jean - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GARÇON Jacques - GARDIOL Philippe - GASCUEL Jean - GOUIRAND Daniel - GOURNES Jean-Pascal - GROSDEMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LE MOINE Patrick - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LOUIT Christian - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amaria - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NELIAS Mireille - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :
BURLE Christian suppléé par MAUNIER André - CIOT Jean-David suppléé par REYRE Michel - CURINIER Erick suppléé par BUCHAUT Romain - DEMENGE Jean suppléé par MIOCHE Philippe - GARNIER Eliane suppléée par MARRON Danielle - GUERRERA Hervé suppléé par VALETTA Marie-José - GUINDE André suppléé par AMBROGGIANI Lucien - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc - MARTIN Richard suppléé par MAGNAN Catherine - MEDVEDOWSKY suppléé par SKRIVAN Fleur - SLISSA Monique suppléée par FABRE-MONTON Nathalie - TURCAN Jean-Louis suppléé par NAVIO Christine

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :
AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - AMIEL Michel donne pouvoir à NELIAS Mireille - ARNAUD Christian donne pouvoir à BOYER Michel - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à BELLUCI Angélique - CRISTIANI Georges donne pouvoir à MAURICE Jany - DAGORNE Robert donne pouvoir à BONFILLON Jean - DRAOUZIA Fatima donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - FOUQUET Robert donne pouvoir à BRUNET Danièle - GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - GARCIA Daniel donne pouvoir à BUCCI Dominique - GERACI Gérard donne pouvoir à BRAMI Helliot - JONES Michèle donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - LAFON Henri donne pouvoir à PAOLI Stéphane - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MERGER Reine donne pouvoir à BENON Charlotte - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à PIERRON Liliane - PATOT Gérard donne pouvoir à ORCIER Annie - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à RENAUDIN Michel - POTIE François donne pouvoir à TAULAN Francis - TONIN Victor donne pouvoir à DILLINGER Laurent

Etai(en)t excusé(es) sans pourvoir :
BOULAN Michel - CANAL Jean-Louis - DEVAUX Pierre - FILIPPI Claude - GERARD Jacky - LONG Danielle - PELLENC Roger - ROUARD Alain - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DE CARA

Madame Le Président donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

02_1_01

DGA Ressources
Direction des finances
02_1_01_DIRFIN_250210

CONSEIL DU 25 FÉVRIER 2010

Rapporteur : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Objet : Avance de trésorerie - Avance de trésorerie 2010 à la SEMEPA pour la convention d'aménagement pour la réhabilitation du centre ville de Pertuis.
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Octroi d'une avance de trésorerie remboursable de 2 000 000€ à la SEMEPA sur l'exercice 2010 pour la convention d'aménagement pour la réhabilitation du centre ville de Pertuis.

Exposé des motifs :

Le contrat de ville de Pertuis a été contractualisé le 8 janvier 2001. Par la délibération n°2003-A055 en date du 28 mars 2003, le Conseil de Communauté a déclaré le principe de l'intérêt communautaire pour les actions habitat de la politique de la ville sur son territoire.

Par la délibération n°2003-A156 en date du 25 juillet 2003, le Conseil de Communauté a approuvé la substitution partielle de la communauté du pays d'Aix à la commune de Pertuis dans le cadre du contrat de ville et la gestion intégrale de la convention publique d'aménagement avec la SEMEPA.

L'aménageur dans le cadre de cette convention engage des opérations de restructuration du centre ville correspondant au périmètre inscrit dans le Contrat de Ville. Ces opérations doivent permettre la réhabilitation de logements, bureaux, locaux ; la restructuration d'espaces publics ; la

réalisation d'équipements urbains ; le redéploiement et la revitalisation du commerce et de l'artisanat en centre ville, ainsi que l'accroissement de l'offre en logements, locaux et bureaux neufs ou réhabilités.

Comme pour l'année passée, la SEMEPA sollicite auprès de la Communauté, une avance de trésorerie pour l'année 2010 d'un montant de 2 000 000€ remboursable avant le 31 décembre 2010 conformément aux prévisions du CRAC 2008 approuvé par la CPA le 26 juin 2009.
La convention d'avance de trésorerie entre la Communauté du Pays d'Aix et la SEMEPA est jointe en annexe à ce rapport.

Visas :

VU l'exposé des motifs,
VU le code général des collectivités territoriales;
VU la délibération n°2008-A137 du Conseil communautaire du 12 décembre 2008 portant sur l'octroi d'une avance de trésorerie 2009 à la SEMEPA pour la convention d'aménagement du centre ville de Pertuis.
VU la délibération n°2009-A117 du Conseil communautaire du 26 juin 2009 portant sur l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC 2008) de la convention publique d'aménagement relative à la restructuration du centre ville de Pertuis - CPA/SEMEPA.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCORDER** une avance de trésorerie à la SEMEPA d'un montant de 2 000 000 euros remboursable au 31 décembre 2010.

- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention avec la SEMEPA et ainsi que tout document afférent à ce dossier.

- **CHARGER** Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté du Pays d'Aix d'opérer les mouvements financiers et comptables correspondants.

communauté du
PAYS D'AIX

CONVENTION D'AMENAGEMENT POUR LA REHABILITATION DU CENTRE VILLE DE PERTUIS

Convention d'avance de trésorerie
Entre la Communauté du Pays d'Aix et la SEMEPA pour 2010

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Maryse JOISSAINS MASINI, Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009,

Désignée ci-après par la Communauté

D'une part,

ET

La Société d'Economie Mixte d'Equipement du Pays d'Aix, Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 5.025.000 €uros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 611 620 899, dont le siège social est en l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ – Président Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 29 avril 2008, ci-après désignée par la SEMEPA.

D'autre part,

ARTICLE 1 : Il est préalablement exposé ce qui suit

Par convention en date du 8 janvier 2001 la Ville de PERTUIS a confié à la SEMEPA la restructuration du Centre Ville.
Cette convention a été transférée à la Communauté du Pays d'Aix par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juillet 2003.

La SEMEPA conduit les études nécessaires, le programme d'acquisitions immobilières ainsi que les travaux nécessaires au maintien du patrimoine acquis.
A ce stade de l'opération, l'ensemble des cessions ne peut être encore mené à bien et le décalage entre dépenses et recettes est assuré par les emprunts contractés.

ARTICLE 2 : Avance consentie par la Communauté du Pays d'Aix à la SEMEPA

Pour permettre à la SEMEPA de poursuivre sa mission et de faire face aux dépenses à venir, sans avoir à contracter de nouveaux emprunts, et dans l'attente des financements définitifs provenant de la revente des immeubles réhabilités, la Communauté du Pays d'Aix lui consent une avance de trésorerie sur l'exercice 2010.
Cette avance de trésorerie s'élève à 2 000 000 euros conformément aux prévisions 2010 mentionnées dans l'échéancier du CRAC 2008 approuvé le 26 juin 2009. Le montant de cette avance de trésorerie pourra être ajusté après l'adoption du CRAC 2009 par le conseil de communauté de la CPA.

Cette avance de trésorerie 2010 consentie par la CPA sera remboursée par la SEMEPA au 31 décembre 2010.

ARTICLE 3 : Remboursement anticipé en cours d'année

A la demande de la Communauté du Pays d'Aix, la SEMEPA devra procéder au remboursement anticipé de cette avance.

Fait à Aix-en-Provence
Le

La Présidente de la Communauté du Pays D'Aix	***Le Président Directeur Général de la SEMEPA***
Maryse JOISSAINS MASINI	**Gérard BRAMOULLÉ**

OBJET : Ressources - Finances - Avance de trésorerie - Avance de trésorerie 2010 à la SEMEPA pour la convention d'aménagement pour la réhabilitation du centre ville de Pertuis

Messieurs Gérard BRAMOULLÉ et Jean-Pierre SAEZ ne prennent pas part au vote.

Vote sur le rapport

Inscrits	143
Votants	133
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	131
Majorité absolue	66
Pour	131
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	2

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Le Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION du PAYS DE PROVENCE ★ N° 20 ★